



Mes remboursements simplifiés : en 3 clics, mon transport personnel remboursé en moins d'une semaine.

Vous avez utilisé votre véhicule personnel ou les transports en commun pour vous rendre chez un spécialiste ou pour être hospitalisé ? Demandez le remboursement de vos frais de transport directement en ligne. Pour vous simplifier la vie, l'Assurance Maladie a mis en place le téléservice Mes Remboursements Simplifiés.

Rendez-vous sur le site internet <https://mrs.beta.gouv.fr>, et déclarez vos frais de transport médicaux en 3 clics via votre smartphone, tablette ou ordinateur :

1. **Renseignez votre trajet** : nombre de kilomètres, frais de péage, frais de stationnement.
2. **Joignez vos justificatifs** : photographiez ou scannez votre prescription médicale de transport et vos justificatifs : tickets de parking, de bus, de péage...
3. **Validez votre demande en ligne** : vérifiez vos informations et envoyez votre demande de remboursement.
Vous recevrez une confirmation de traitement.

Utiliser **Mes Remboursements simplifiés** est :

- **Simple**, cette démarche sécurisée se fait en ligne.
- **Rapide**, le remboursement est effectué en moins d'une semaine.
- **Économique**, vous n'avez pas de franchise médicale à payer.

MRS Mes Remboursements Simplifiés

N'attendez plus, utilisez votre voiture !

Votre médecin vous prescrit un véhicule sanitaire ou un taxi. Si votre état de santé le permet, **vous pouvez utiliser à la place votre véhicule personnel.**

En 3 clics, vos frais de transport remboursés en moins d'une semaine.
rendez-vous sur : mrs.beta.gouv.fr

Assurance Maladie | beta.gouv.fr

3646 Service gratuit
+ prix appel